

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2016**

Nombre de membres :
En exercice : 11
Présents : 9
Nombre de procuration : 2
Votants : 11

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin,
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le dix juin deux mille seize,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absents excusés : Grégoire PELLOUX donne pouvoir à Gaëtan ROUSSET, Marie-Pierre DRAIN donne pouvoir à Axel TRUFFET

Madame Karine ROSELLO a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE TEPCV - ACTION DE REPEUPLEMENT FORESTIER

Dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FTE), la Communauté de Communes du Trièves bénéficie d'un financement par le Ministère de l'écologie pour mettre en œuvre le programme d'actions TEPOS –CV « Territoire à énergie Positive et à croissance verte ».

Ce programme prévoit notamment la création d'un fond d'aide à la plantation pour favoriser le repeuplement forestier.

Pour faire face au déficit de régénération naturelle et/ou expérimenter de nouvelles essences et techniques de plantation, la commune envisage de lancer un projet de replantation en cèdre et pin noir de 1 hectare sur la parcelle n°16 située au Jocou

L'objectif est de conduire l'ensemble de l'opération entre 2016 et 2018.

La commune se porte garante de l'autofinancement de l'action à hauteur de 20% au titre de partenaire cosignataire de la convention, entre le Ministère de l'écologie, la communauté de communes porteur de la démarche Tepos-CV et la commune.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses : 15 000 € HT

Recettes : 12 000 €

80% - Fonds de financement de la transition énergétique (FTE)

20% - autofinancement commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Valide la proposition d'action telle que présentée en séance ; Valide le plan de financement ; Autorise le Maire à signer la convention financière de mise en œuvre.

APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE TEPCV - ACTION DE RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FTE) La communauté de communes du Trièves bénéficie d'un financement par le Ministère de l'écologie pour mettre en œuvre le programme d'actions TEPOS –CV « Territoire à énergie Positive et à croissance verte ».

Ce programme prévoit notamment des subventions pour la rénovation des bâtiments communaux.

La communes a été retenue pour la rénovation de la salle des fêtes communale ;

Ce projet de rénovation débutera au second semestre 2017 et finira à fin 2018.

La commune se porte garante de l'autofinancement de l'action à hauteur de 50% minimum de la partie thermique du projet (cela peut inclure d'autres subventions, dans la limite des 80 % de subventions sur l'ensemble de l'opération HT) au titre de partenaire cosignataire de la convention, entre le Ministère de l'écologie, la communauté de communes porteur de la démarche Tepos-CV et la commune.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses liées à la partie thermique : 243 400 € HT

Subvention TEPCV : 80 000 €

Autofinancement garanti par la commune (pouvant inclure des co-financements) : 163 400 €

Nous nous engageons par ailleurs à céder les certificats d'économie d'énergie générés par cette opération à la communauté de communes du Trièves pour permettre la poursuite des actions d'économies d'énergie sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Valide la proposition d'action telle que présentée en séance ; Valide le plan de financement ; Autorise le Maire à signer la convention financière de mise en œuvre.

DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de passer certaines écritures comptables demandées par Madame la Trésorière de Mens concernant la location-vente d'un bâtiment communal. Monsieur le Maire précise que ce sont des écritures comptables qui n'impliquent pas de flux de trésorerie.

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	16	1676	OPFI	Dettes envers locataire-acquéreur	52 508.37€
TOTAL						52 508.37 €
COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chapitre	article	Opération	Objet	Montant
R	I	024	024	OPFI	Produits des cessions	52 508.37 €
TOTAL						52 508.37€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve la décision modificative n°2 au budget primitif communal 2016 telle que présentée ;

Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2016

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales ;

Les collectivités locales peuvent déduire le TVA grevant les dépenses (investissement et fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun.

Considérant les futures dépenses importantes qui vont être engagées pour l'assainissement par la commune ;

Il est proposé au conseil municipal, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement au régime fiscal de la TVA, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Décide d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} juillet 2016 pour le budget annexe de l'eau potable et l'assainissement ; Autorise le maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

DELEGATION AU MAIRE A ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE

Monsieur le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide :

Monsieur le maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de LALLEY, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions

administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES PARACHUTISTES DE L'ISERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Union Nationale des Parachutistes de l'Isère demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.00 € pour leur participation à la cérémonie GAYVALLET du 3 juillet 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 contre et 10 pour : Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.00 € à l'Union Nationale des Parachutistes de l'Isère ;

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet objet.

INTEGRATION DU DECRET n° 2015-1783 DU 28 DECEMBRE 2015 RELATIF A LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU LIVRE 1^{ER} DU CODE DE L'URBANISME ET A LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme, Vu la délibération n°082/2015 du 23 novembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de Lalley prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, Dans le cadre de la révision du POS et sa transformation en PLU, Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, une nouvelle réglementation en matière de rédaction des PLU est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, la partie réglementaire a connu un toilettage opéré par deux décrets de décembre 2015.

- Le premier prévoit la mise en conformité de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme avec les dispositions issues de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.
- Le décret n°2015-1783 tend quant à lui à clarifier la structure de la partie réglementaire permettant ainsi une refonte du règlement du PLU, qui n'avait pas connu d'évolutions depuis de nombreuses années.

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, ce texte transforme le règlement du PLU afin de « répondre aux enjeux actuels en matière d'aménagement des territoires ». Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du Plan Local d'Urbanisme et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Les PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés pour :

- Redonner du sens et de la lisibilité aux projets d'aménagements,
- Sécuriser certaines pratiques innovantes,
- Enrichir la palette d'outils à la disposition des collectivités et leur apporter plus de souplesse,
- Et créer de nouvelles dispositions pour répondre aux enjeux de mixité sociale et de lutte contre l'étalement urbain.

Le nouveau règlement se voulant plus souple, il est désormais restructuré en trois chapitres établis à partir de la nomenclature de la loi ALUR qui répondent chacun à une question avec des articles désormais facultatifs :

1. Usage des sols et destination des constructions (destinations, sous-destinations, nature d'activités et mixte) : où puis-je construire ?
2. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (volumétrie, implantation, espaces non bâtis, stationnement...): comment prendre en compte mon environnement ?
3. Equipements et réseaux (condition de desserte des terrains par les voiries et les réseaux) : comment je me raccorde ?

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que le décret entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 permet une application progressive avec un droit d'option pour les collectivités.

Ainsi, pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours, commencées avant le 1^{er} janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération de l'organe délibérant compétente en matière de PLU se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU. Cette délibération doit être prise au plus tard lors de l'arrêt du projet.

- Considérant l'élaboration en cours du PLU,
- Et, afin de mettre le PLU de la commune de Lalley en adéquation avec les dispositions nouvelles du Code de l'Urbanisme et lui donner un caractère plus opérationnel en adéquation avec les projets d'aménagement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article unique : d'approuver l'application des dispositions issues du décret publié le 29 décembre 2015 à la procédure de révision générale du POS et de sa transformation en PLU actuellement en cours notamment les articles R151-1 à 151-55.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,
Michel PICOT**

